



Service municipal d'accueil périscolaire et ALSH

Règlement intérieur et conditions

Année scolaire 2024/2025

PREAMBULE

La commune d'Ars sur Moselle organise un service municipal d'accueil périscolaire qui répond aux besoins des familles.

Il est placé sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Ce service s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Il fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi.

L'accueil périscolaire est soumis à la législation en vigueur sous déclaration à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le périscolaire de la commune d'Ars sur Moselle propose des temps d'accueil pédagogiques et de loisirs aux enfants.

L'équipe qui encadre vos enfants répond aux obligations légales en termes de qualification.

La responsable de la structure se tient à votre disposition pour répondre à vos demandes.

Au bureau : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h15-10h15 et de 14h à 15h30
Pas de permanences le Mercredi matin et durant les Centres De Loisirs

Par Mail : directionperiscolaire@ville-arssurmoselle.fr
periscolaire@ville-arssurmoselle.fr

Sur rendez-vous : 03.87.60.65.20

OBJECTIFS EDUCATIFS

Le service a construit un projet pédagogique qui est à la disposition des familles au périscolaire

Les objectifs éducatifs sur lesquels il s'appuie sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant et le responsabiliser
- Participer à l'éveil alimentaire et contribuer à l'éducation nutritionnelle et à la santé
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant et le développement de sa créativité par la mise en place d'activités multiples
- Acquérir des compétences et des techniques
- Favoriser le « vivre ensemble »
- Mobiliser au mieux les ressources du territoire
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Participer à la prise de conscience de la nécessité de gestion/tri des déchets

LOCAUX

Le local de l'accueil périscolaire est situé au 1^{er} étage du bâtiment du Moulin Fleuri, 1 rue Jules Ferry.

L'accès se fait par la cour de l'école élémentaire Val de Mance

Ce local comprend 4 salles d'activités qui permettent d'organiser des animations différentes.

La cour du bâtiment du Moulin Fleuri et de l'école élémentaire offre un bel espace de jeux sécurisé.

Les enfants scolarisés à l'école maternelle « Le Rucher », ainsi que les enfants scolarisés aux écoles élémentaires « Resseguier » et « Val De Mance » sont accueillis à la cantine, située au rez-de-chaussée du bâtiment, pour la pause méridienne.

Inaugurée en 2021, la cantine scolaire comprend 3 salles de restauration :

- Une salle pour les élèves de maternelle
- Une salle pour les élèves de CM1/CM2
- Une salle pour les élèves de CP/CE1/CE2

Une salle supplémentaire a été ajoutée à l'été 2024 afin de palier le manque de place suite à une augmentation de la fréquentation sur le temps méridien.

MODALITES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE, MERCREDIS DECOUVERTE ET ALSH

Tout enfant utilisant les services Périscolaire, Mercredis Découverte et ALSH, doit au préalable déposer un dossier d'inscription **COMPLET** au bureau de l'accueil périscolaire. Les enfants non-inscrits ne seront pas accueillis. **Les enfants devront être propre pour accéder à ce service.**

Le dossier est téléchargeable sur le site de la Mairie, www.ville-arssurmoselle.fr (rubrique Enfance et Scolarité, Service Périscolaire), ou à retirer directement au bureau de l'Accueil Périscolaire.

Le dossier d'inscription comporte :

- Fiche sanitaire signée et datée et la copie des vaccinations, avec le tableau des vaccins complété **(obligatoire)**
- Fiche liaison dument complétée recto verso **(obligatoire)**
- Attestation Caf avec l'indication du montant du quotient familial **(obligatoire)**
- Attestation d'assurance de responsabilité scolaire, extrascolaire, civile **(obligatoire)**
- L'ordonnance du jugement de divorce en cas de situation particulière **(si concerné)**
- Le coupon complété et signé du règlement intérieur **(obligatoire)**
- Le PAI (Projet d'accueil individualisé) ordonnance avec le protocole, délivré par le médecin scolaire **(si concerné)**
- Le dernier avis d'imposition pour bénéficier des tarifs modulables selon les ressources de la famille **(si pas attestation CAF avec le Quotient)**
- Les copies des attestations de travail **(obligatoire)**

Attention

Tout changement en cours d'année (N° de téléphone, adresse mail, situation de travail, éléments médicaux concernant l'enfant...) doit être signalé au plus vite.

! Les dossiers seront examinés dans l'ordre de réception au service périscolaire

L'inscription des enfants s'effectue via le site **Le Portail Famille de Bel Ami** (<https://arssurmoselle.leportailfamille.fr>), et le règlement s'effectue directement en ligne.

Pour que l'inscription des accueils soit prise en compte, le paiement doit être effectif.

ATTENTION AU RESPECT DES DELAIS

Toutes les inscriptions/annulations se font avant le Mardi minuit de la semaine A pour la semaine B. Aucune inscription ne pourra se faire en dehors de ce créneau.

Les inscriptions pour toutes les semaines de rentrée des petites vacances, s'effectueront au plus tard 2 semaines avant la rentrée, 3 semaines pour les vacances de Noël.

Pour la rentrée des vacances de **Février**, date limite le **Mardi 11 Février 2025**

Pour la rentrée des vacances **d'Avril**, date limite **Mardi 08 Avril 2025**

Pour la rentrée des vacances **d'Octobre**, date limite **Mardi 21 Octobre 2025**

Pour la rentrée des vacances de Noël, date limite **Mardi 16 Décembre 2025**

Les CESU sont acceptés, il vous est demandé de vous rendre au bureau du périscolaire pour effectuer l'inscription directement, afin de les déduire.

L'inscription PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est réservée aux enfants bénéficiant d'un PAI uniquement.

En cas de difficultés, la direction du périscolaire reste à votre écoute pour vous conseiller sur les possibilités s'offrant à vous.

Les tarifs de chaque prestation sont basés sur le quotient familial et le nombre d'enfants par famille, et voté au conseil municipal.

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas l'attestation CAF ou le dernier avis d'imposition.

Seuls les enfants inscrits administrativement seront accueillis

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ars sur Moselle. S'agissant des maternelles, seuls les enfants propres seront admis. Les enfants sont tenus d'être complètement habillés lorsqu'ils sont pris en charge pour l'accueil du matin.

Accueils proposés

- **Matin** Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h15 - 8h20
- **Midi** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 11h45 - 13h20
- **Midi PAI** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 11h45 - 13h20
- **Soir 1** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 16h15 - 17h15
- **Soir 2** lundi, mardi, jeudi, vendredi, 17h15 - 18h15 (impossible sans le soir 1)

Aucun petit déjeuner ne sera donné (que ce soit sous forme solide ou sous forme de biberon).

En cas d'APC, et si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge à la fin de l'APC au périscolaire, merci de nous le signaler. Les parents (ou responsables légaux) veilleront à déposer et à récupérer l'enfant aux **heures prévues** à l'inscription.

En cas d'absence des enseignants, les parents sont tenus d'informer individuellement et le plus rapidement possible, la structure d'accueil périscolaire pour toute annulation. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

MERCREDIS DECOUVERTE

Public concerné

L'accueil « Mercredis Découverte » est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ars Sur Moselle, et aux enfants extérieurs.

Accueils proposés

- **Mercredi Découverte** avec repas 7h15-13h30
- **Mercredi Découverte** sans repas 7h15-12h00

Pour une bonne organisation des activités, il est demandé à ce que tous les enfants soient présents au plus tard à 9h.

ALSH

Public concerné

L'accueil « ALSH » est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ars Sur Moselle, et aux enfants extérieurs.

Accueils proposés

- Semaine 3 Jours
- Semaine 4 Jours
- Semaine 5 Jours

Les inscriptions seront clôturées le dimanche de la semaine précédant le début de l'ALSH à 23h59.

Fonctionnement

L'accueil ALSH est ouvert aux vacances d'Automne, Hiver, Printemps, **la première semaine uniquement**, et **le mois de juillet** pendant les vacances d'été.

Il fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis **de 8h00 à 18h00** avec un accueil échelonné le matin jusqu'à 9h.

Les enfants **sont conduits par leurs parents ou responsables légaux directement** à l'accueil périscolaire.

Le soir à partir de 16h30, les enfants sont remis à leurs parents ou responsables légaux par les animateurs, dans la cour ou au périscolaire, suivant la météo.

Pour le bon déroulement des activités, un enfant pourra quitter la structure avant l'horaire indiqué ci-dessus uniquement en cas de rendez-vous médical et sur présentation d'un justificatif.

Les activités se déroulent principalement dans les locaux de l'accueil périscolaire, mais les enfants sont susceptibles de se rendre sur les zones de jeux extérieures (cour d'école, city-stade, etc...) ou dans les autres infrastructures municipales (piscine, forêt, etc...).

Les Aides aux Temps Libre (Bons CAF) sont acceptées, il vous est demandé de vous rendre au bureau du périscolaire pour les inscriptions, afin de les déduire.

RAPPEL IMPORTANT

Les parents, ou responsables légaux **sont tenus d'accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée de l'accueil périscolaire.**

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire **lorsqu'il est remis à l'animateur, par le parent ou responsable légal.**

L'enfant passe sous la **responsabilité des parents ou responsable légal**, lorsque qu'il est remis à celui-ci par **l'animateur**

L'accueil périscolaire **n'est pas responsable de l'enfant AVANT et APRES les heures limites d'accueil.**

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle, gastroentérite ...) **ne sont pas admis à l'accueil.**

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants s'y rendent seuls ou accompagnés par une personne extérieure.

En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire, hors Service Minimum.

ABSENCES ET RETARDS

Compte tenu de la nécessité d'organiser les commandes au fournisseur de repas, **un certificat médical** sera obligatoire pour toute absence à la pause méridienne, et pour toute absence lors d'une journée d'ALSH. En l'absence de celui-ci, le repas sera facturé.

En cas de sortie scolaire, **les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil au plus vite** par mail ou par téléphone.

Si un changement de planning intervient après les inscriptions effectives, sur présentation d'un certificat médical ou absence justifiée, un avoir sera généré sur le Portail Famille et pourra être utilisé pour une prochaine réservation.

Toute absence non justifiée les **Matins, Midis et Soirs 1 et 2 sera facturée.**

Au-delà de 17h15, tous dépassement du Soir 1 engendrera systématiquement une inscription en Soir 2.

Une pénalité de 10€ sera appliquée après 18h15 par demi-heure de retard, en raison des charges de personnel que cela engendre pour la commune et le service.

Au bout de 5 retards, l'enfant sera exclu du service périscolaire.

RESPECT

Les enfants ont le droit au respect et à l'attention des adultes qui les encadrent.

Nous attendons d'eux qu'ils s'expriment avec respect et courtoisie à l'égard des adultes et des autres enfants.

Toutes agressions ou détériorations volontaires (locaux, matériel) pourra faire l'objet d'une sanction (avertissement, exclusion) après avis de la commission de la vie périscolaire.

Les parents sont pleinement associés au comportement de leurs enfants sur le site, et leur coopération est sollicitée pour que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions.

L'enfant n'apportera aucun objet de valeur ou dangereux à l'accueil périscolaire.

Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, de dégradation ou de perte. En cas de non-respect, l'équipe peut confisquer l'objet et le remettre aux parents en fin de journée.

DISPOSITIONS MEDICALES

Les enfants **ne sont pas autorisés à prendre seuls des médicaments.**

Tout traitement médicamenteux doit être justifié par une **ordonnance médicale originale.**

Les médicaments doivent être identifiés au nom et prénom de l'enfant et remis en main propre à la direction dans leur emballage d'origine.

Toutes allergies ou problèmes de santé doivent impérativement être signalés à l'inscription, et accompagnés obligatoirement, dans des cas concrets, d'un PAI rédigé par le médecin. **Tout changement en cours d'année, doit être signalé au plus vite.**

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la direction du périscolaire contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires

En cas d'accident, la famille sera prévenue par téléphone. A cet effet, les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures de l'accueil périscolaire et veillera ce qu'elles soient tenues à jour.

Votre numéro de sécurité sociale est indispensable à notre équipe en cas d'hospitalisation en urgence de votre enfant.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement

A COMPLETER ET REMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné (*mère*)

Je soussigné (*père*)

Responsables de l'enfant

Demeurant

Atteste avoir pris connaissance et accepter dans son intégralité le règlement intérieur, de l'accueil périscolaire, Mercredi Découverte et ALSH d'Ars sur Moselle.

Fait à _____ Le _____

Signature(s)